

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/06/17  
Affichage le : 10/07/17  
Transmission préfecture le : 10/07/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170630-lmc198670-DE-1-1  
Du : 10/07/17  
Délibération exécutoire le : 10/07/17

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 30 juin 2017

**POLITIQUE B05 AIDE SOCIALE À L'ENFANCE  
POLITIQUE DE PRÉVENTION EN DIRECTION DES JEUNES**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, notamment son article 45 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.112-3, L.121-2, L.121-2 2°, L.221-1 2°, L.312-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-1 du CASF) ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), qui assimile les structures de prévention spécialisée aux ESSMS relevant de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, qui fait de la prévention un axe majeur de la Protection de l'enfance, pour laquelle le rôle de chef de file du département est renforcé, afin d'agir le plus en amont possible pour éviter la mise en danger d'enfants, de repérer les risques et éviter qu'ils ne surviennent ou faire en sorte de limiter leurs effets,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2015 recentrant la politique de prévention spécialisée sur les territoires jugés prioritaires,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires familiales et sociales entendue ;

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

Considérant qu'il convient de faire évoluer les interventions de prévention jeunesse mises en œuvre dans les Yvelines, afin de les adapter aux nouveaux enjeux sociétaux et à l'évolution des besoins des territoires,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Dit que la prévention jeunesse constitue une priorité du Département, et particulièrement l'attention à porter aux collégiens.

Décide :

- a) D'expérimenter dès la rentrée scolaire 2017 / 2018 la mise en place de chargés de mission prévention au sein de 6 communes situées en géographie prioritaire du Département.
- b) De mettre en place un Comité Départemental Enfance et Jeunesse, composé de représentants de l'Union des Maires, des services de l'Etat (Education nationale, justice, PJJ, DDCS...), de l'ARS, de la CAFY et de la MSA, et des associations représentatives de l'enfance et de la jeunesse, afin de réfléchir aux actions innovantes et pertinentes à développer pour les années à venir.
- c) D'élaborer en 2018, une politique de prévention renouvelée en faveur de la jeunesse, sur les communes situées en zones prioritaires, notamment celles disposant de quartiers en politique de la Ville, en veille active ou dont les indicateurs liés au taux de déscolarisation, de chômage des jeunes de moins de 25 ans, de pauvreté et de délinquance des mineurs sont préoccupants.

Dit :

- Que les crédits nécessaires à l'expérimentation des chargés de mission prévention dans les collèges, seront prélevés sur les crédits affectés à la politique de prévention en faveur de l'enfance et de la famille, soit 200 000 euros pour l'année 2017
- Que les crédits nécessaires à la poursuite de cette expérimentation seront inscrits au budget primitif 2018, et imputés au budget de la DRHMG

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

### POLITIQUE DE PRÉVENTION EN DIRECTION DES JEUNES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Cécile Zammit-Popescu

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Philippe Brillault.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Josette Jean, Pierre Fond à Janick Géhin, Michel Laugier à Karl Olive, Olivier Lebrun à Catherine Arenou.